

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Calais

Canton de Marck

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

mairiemuncqnieurlet@wanadoo.fr

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

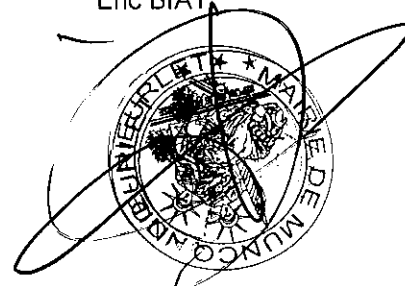
**MERCREDI 12 AVRIL 2023 (1) à 19 h 00,
SALLE COMMUNALE**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

| |
|---|
| - Vote du Secrétaire de séance |
| - Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal |
| - Vote des taux de contributions directes 2023 |
| - Vote des subventions aux associations |
| - Délibération Indemnités de gardiennage de l'église |
| - Vote du Budget Primitif 2023 |
| - Délibération relative au Centre de Loisirs sans Hébergement (Période - Tarif - Fonctionnement - Convention) |
| - Tableau des effectifs |
| - Questions diverses |

Fait à Muncq-Nieurlet, le 7 Avril 2023.

Le Maire,
Eric BIAT



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)